

Procès-Verbal

Séance du 8 Janvier 2024

L' an 2024, le 8 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 03/01/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Etaï(en)t Absent (s) : Absent(s) : M. FAUGERAS Florent

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline
Quorum : 8 présents sur 9 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV
- Portage Foncier par l'EPF Smaf Auvergne
- Actualisation du Zonage d'Assainissement
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2024_001 - Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023_041 en date du 21 novembre 2023 portant sur le projet de réaliser, sur la commune de Vernines, une réserve foncière à proximité des équipements communaux en vue d'une future extension de ces équipements.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZM 195 p, située au bourg.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vernines ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour, 1 abstention), décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZM 195 p à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 10/01/2024

Après mise en ligne, le : 11/01/2024

n°2024_002 - Approbation de l'Actualisation du Zonage d'Assainissement suite à l'enquête publique

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Considérant que la commune de Vernines a, par délibération en date du 31 mai 2023, décidé du lancement de l'enquête publique portant sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Vernines,

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 10 octobre 2023,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre 2023 au 29 novembre 2023,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a, en date du 21 décembre 2023, rendu ses conclusions et qu'il a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement présenté par la commune de Vernines à l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Vernines, ainsi que les zones d'assainissement collectif et non collectif telle que défini par le dossier d'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 10/01/2024

Après mise en ligne, le : 11/01/2024

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14/12/2023

à l'unanimité

→ Emplacement Panneau d'Information Touristique

Madame le Maire rappelle l'actualisation de la signalétique au niveau communautaire et présente la proposition d'installer un panneau Relais Information Service (RIS) et un Totem sur la commune. Le Conseil Municipal approuve la proposition d'installation d'un totem à l'entrée du bourg de Vernines sur la RD 561, et d'un panneau RIS devant la salle Maxime COUDERT le long de la RD 74 (en traverse), en lieu et place des maronniers.

Séance levée à: 22:00

Procès-Verbal arrêté le 30/01/2024

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline

Handwritten signature of Mme RANDANNE Caroline in black ink.